



Vendredi 21 décembre 1956,
à 15 h. 20

New-York

SOMMAIRE

Pages

Point 43 de l'ordre du jour :	
Projet de budget pour l'exercice 1957 (<i>suite</i>)	
Examen en deuxième lecture	
Projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1957.....	159
Projets de résolution relatifs aux dépenses imprévues et extraordinaires et au Fonds de roulement	160
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social (chap. XI)...	160
Point 41 de l'ordre du jour :	
Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (<i>fin</i>) :	
c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, exercice terminé le 30 juin 1956;	
d) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, exercice terminé le 30 juin 1956	
Point 48 de l'ordre du jour :	
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées, au titre du Compte spécial de l'assistance technique (<i>fin</i>)	
Point 65 de l'ordre du jour :	
Total général des dépenses budgétaires annuelles de l'Organisation des Nations Unies (<i>fin</i>)	
Projets de rapports de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	161
Point 66 de l'ordre du jour :	
Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (<i>suite</i>)	
Dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies (<i>suite</i>)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	161
Point 46 de l'ordre du jour :	
Barème des contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (<i>suite</i>)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	164

Président: M. Omar LOUTFI (Egypte).

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1957 (A/3126 et Add.1, A/3160) [suite]

Examen en deuxième lecture

PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 1957 (A/C.5/L.429)

1. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à voter séparément sur chaque chapitre du projet de budget pour 1957.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 556.850 dollars au chapitre premier est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 144.600 dollars au chapitre 3 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 29.400 dollars au chapitre 3a est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 77.500 dollars au chapitre 3b est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 50.000 dollars au chapitre 4 est approuvée en deuxième lecture.

Par 43 voix contre 7, l'ouverture d'un crédit de 1.785.000 dollars au chapitre 5 est approuvée en deuxième lecture.

Par 43 voix contre 7, l'ouverture d'un crédit de 768.700 dollars au chapitre 5a est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 2.127.400 dollars au chapitre 6 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 214.400 dollars au chapitre 6a est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 577.000 dollars au chapitre 7 est approuvée en deuxième lecture.

Par 50 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 112.000 dollars au chapitre 7a est approuvée en deuxième lecture.

Par 48 voix contre 5, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 3.455.000 dollars au chapitre 8 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 796.000 dollars au chapitre 9 est approuvée en deuxième lecture.

Par 45 voix contre 7, l'ouverture d'un crédit de 2.323.400 dollars au chapitre 10 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 6.543.000 dollars au chapitre 11 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 514.400 dollars au chapitre 11a est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 2.945.000 dollars au chapitre 12 est approuvée en deuxième lecture.

Par 48 voix contre zéro, avec 7 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 527.500 dollars au chapitre 13 est approuvée en deuxième lecture.

Par 46 voix contre 8, l'ouverture d'un crédit de 1.070.500 dollars au chapitre 14 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 3.354.300 dollars au chapitre 15 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 3.819.800 dollars au chapitre 16 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 250.000 dollars au chapitre 17 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 5.055.300 dollars au chapitre 18 est approuvée en deuxième lecture.

Par 48 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 766.500 dollars au chapitre 19 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 1.203.500 dollars au chapitre 20 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 1.524.300 dollars au chapitre 21 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 1.206.200 dollars au chapitre 22 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 50.000 dollars au chapitre 23 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 20.000 dollars au chapitre 24 est approuvée en deuxième lecture.

Par 46 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1.393.900 dollars au chapitre 25 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 386.700 dollars au chapitre 26 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 479.400 dollars au chapitre 27 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 925.000 dollars au chapitre 28 est approuvée en deuxième lecture.

Par 53 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 55.000 dollars au chapitre 28a est approuvée en deuxième lecture.

Par 45 voix contre une, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 300.000 dollars au chapitre 29 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 649.500 dollars au chapitre 30 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 2.000.000 de dollars au chapitre 31 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 133.600 dollars au chapitre 32 est approuvée en deuxième lecture.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 617.000 dollars au chapitre 33 est approuvée en deuxième lecture.

2. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) demande si, dans le budget que la Commission vient d'examiner, on a tenu compte de la décision d'augmenter de six le nombre de membres de la Commission du droit international.

3. M. TURNER (Contrôleur) indique que l'on a évalué à 15.000 dollars les dépenses qu'entraînerait l'augmentation du nombre des membres de la Commission du droit international. En revanche, on pourrait économiser à peu près la même somme si l'on ramenait l'indemnité spéciale que perçoivent les membres de la Commission du droit international au taux uniforme que l'Assemblée générale a décidé d'appliquer à l'indemnité de subsistance qui est versée aux membres de tous les organes des Nations Unies. Dans ce cas, les crédits inscrits dans le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1957 couvriraient

l'augmentation du nombre des membres de la Commission du droit international. Si, au contraire, l'indemnité spéciale était maintenue au taux actuel, il faudrait voter un crédit additionnel de 15.000 dollars.

Par 48 voix contre 6, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1957 (A/C.5/L.429) est adopté.

4. M. CZARKOWSKI (Pologne), expliquant son vote, déclare que sa délégation n'est pas, en principe, opposée à une augmentation du budget de l'Organisation quand il s'agit de développer les activités qui tendent à favoriser la coopération internationale et à renforcer l'amitié entre les nations; aussi a-t-elle voté pour, ou du moins n'a-t-elle pas voté contre, les augmentations de crédits au titre de certains chapitres comme, par exemple, celui qui a trait au Département des affaires économiques et sociales. En revanche, la délégation polonaise n'estime pas nécessaire d'accroître les crédits inscrits à d'autres chapitres, comme ceux qui se rapportent au Département de l'information, aux missions spéciales et aux activités connexes; en conséquence, ayant dû voter contre ces augmentations, elle n'a pu voter pour l'ensemble du projet de résolution et s'est donc abstenue.

PROJETS DE RÉSOLUTION RELATIFS AUX DÉPENSES IMPRÉVUES ET EXTRAORDINAIRES ET AU FONDS DE ROULEMENT (A/C.5/L.429/ADD.1)

A l'unanimité, le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires (A/C.5/L.429/ADD.1) est adopté.

Par 45 voix contre 7, avec une abstention, le projet de résolution relatif au Fonds de roulement (A/C.5/L.429/ADD.1) est adopté, sous réserve que le capital du Fonds soit porté de 20 millions à 22 millions de dollars conformément à la décision prise à la 559ème séance.

5. M. TURNER (Contrôleur) croit utile d'indiquer le total estimatif des contributions qui seront demandées aux Etats Membres pour 1957. Le budget qui vient d'être approuvé pour 1957 s'élève à 48.807.650 dollars. Après avoir procédé à divers ajustements pour tenir compte des recettes accessoires, de certaines économies et du budget additionnel de 1956, on évalue à 47.076.922 dollars le total à mettre en recouvrement pour 1957, sous réserve des sommes créditées au compte des Etats Membres par virement du Fonds de péréquation des impôts, alors que le montant correspondant pour 1956 était de 48.330.000 dollars. On sera vraisemblablement amené à réviser ce chiffre pour tenir compte des décisions qui seront prises au cours de la deuxième partie de la onzième session, mais, quoi qu'il en soit, le total définitif sera sans doute légèrement inférieur à celui de l'année précédente.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. XI) [A/3154]

6. Le PRESIDENT se propose, avec l'assentiment de la Commission, de demander au Rapporteur de présenter un bref rapport à l'Assemblée générale, déclarant que la Cinquième Commission a dûment tenu compte des incidences financières des mesures prises par le Conseil économique et social à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions lorsqu'elle a recommandé des ouvertures de crédits pour les chapitres pertinents du budget de 1957.

7. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait que le Rappor-

teur fasse état dans son rapport des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, recommandations que la Cinquième Commission a fait siennes.

Compte tenu de cette suggestion, la proposition du Président est adoptée.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (fin*) :

c) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, exercice terminé le 30 juin 1956 (A/C.5/L.416/Rev.1) ;**

d) **Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, exercice terminé le 30 juin 1956 (A/C.5/L.417)**

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées, au titre du Compte spécial de l'assistance technique (A/C.5/L.418) [fin*]

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Total général des dépenses budgétaires annuelles de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/L.428) [fin]**

PROJETS DE RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.416/REV.1, A/C.5/L.417, A/C.5/L.418, A/C.5/L.428)

8. M. FORTEZA (Uruguay), rapporteur, présente les projets de rapports.

9. M. CLOUGH (Royaume-Uni) propose de remplacer au paragraphe 22 du document A/C.5/L.428 les mots "méthodes à employer pour appliquer, en ce qui concerne le budget, les résolutions," par les mots "méthodes à employer pour appliquer, par l'intermédiaire du budget, les résolutions" : en effet, cette rédaction reflète plus exactement les intentions du représentant de la France.

10. M. FORTEZA (Uruguay) accepte la modification proposée par le représentant du Royaume-Uni.

Sous réserve de cette modification, les projets de rapports sont adoptés.

La séance est suspendue à 16 h. 55; elle est reprise à 18 heures.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR¹

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (A/C.5/L.427) [suite]

Dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies (suite)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.427)

11. M. FORTEZA (Uruguay), rapporteur, présente le projet de rapport (A/C.5/L.427). La première par-

* Reprise des débats de la 547ème séance.

** Reprise des débats de la 546ème séance.

¹ Examiné par la Cinquième Commission aux termes du paragraphe 4 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 596ème séance plénière, le 26 novembre 1956.

tie (par. 1 à 20) retrace l'historique de la question et expose brièvement les aspects administratifs et financiers des arrangements provisoires sur la base desquels se poursuivent la création et l'organisation de la Force d'urgence des Nations Unies, le problème du financement, les dispositions à prendre pour assurer un contrôle administratif et financier efficace et les modalités de paiement éventuel de dommages-intérêts en cas de décès ou d'accidents imputables au service dans la Force. Le reste du document est consacré à la question de fond examinée par la Cinquième Commission; comme il est précisé au paragraphe 21, le rapport ne vise pas à exposer dans le détail les débats de la Commission sur cette question, mais à donner une vue d'ensemble des principales opinions formulées.

12. Les débats de la Commission peuvent se diviser en trois phases: au cours de la première, dont traitent les paragraphes 21 à 28, la discussion a eu un caractère général et préliminaire; au cours de la deuxième phase (par. 29 à 41), la Commission a été saisie de diverses propositions et amendements; enfin, la Commission a examiné et adopté un projet de résolution reprenant diverses dispositions des anciens projets, dont le texte figure au paragraphe 46.

13. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande), M. DE PINIES (Espagne) et M. BUNCHOEM (Thaïlande) félicitent le Rapporteur et le Secrétariat de l'excellent rapport qu'ils ont réussi à rédiger malgré le peu de temps dont ils disposaient.

14. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation se voit obligée de signaler que le rapport n'expose d'aucune manière, notamment au paragraphe 25, la thèse qu'elle a soutenue tout au long du débat sur le financement de la Force d'urgence. Le Gouvernement de l'Union soviétique, en annonçant qu'il ne participerait pas au financement de la Force qu'il estimait créée en violation de la Charte, a soutenu que toutes les dépenses qu'engagerait l'Organisation du fait de l'agression commise contre l'Égypte devaient incomber aux agresseurs eux-mêmes. La délégation de l'Union soviétique n'a cessé de déclarer, à propos de chacun des projets de résolution présentés sur la question, qu'en prenant toute autre décision, on paraîtrait légitimer l'action du Royaume-Uni, de la France et d'Israël.

15. M. Tchetchetkine demande qu'il soit dûment fait état dans le rapport du point de vue de la délégation de l'URSS; le Rapporteur pourrait, soit rédiger un nouveau paragraphe, soit procéder de toute autre manière qu'il jugera convenable.

16. M. FORTEZA (Uruguay) dit qu'en rédigeant le paragraphe 25, il a pris soin d'indiquer les vues des diverses délégations, y compris celle de l'URSS, sur le fond de la question. Cependant, il n'est pas entré dans les détails et s'est borné à indiquer l'attitude "d'autres délégations" renvoyant le lecteur désireux d'obtenir des renseignements complémentaires aux documents correspondants de l'Assemblée générale. M. Forteza a jugé que préciser davantage la position de la délégation de l'Union soviétique dans un rapport présenté par l'ensemble des membres de la Commission risquerait d'avoir des répercussions politiques fâcheuses. Mais c'est à la Commission qu'il appartient, bien entendu, de décider s'il convient ou non d'inclure dans son rapport un exposé plus détaillé du point de vue de l'URSS.

17. M. LAVRIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. VEJVODA (Tchécoslovaquie) ap-

puient les observations du représentant de l'URSS. Les idées que celui-ci vient de rappeler ont fait l'objet d'une déclaration officielle du Gouvernement de l'URSS, à laquelle leurs propres gouvernements ont souscrit. Il faut donc que le rapport indique quels sont les pays qui défendent cette thèse.

18. M. RAAB (Israël) fait observer que les termes employés par le représentant de l'URSS ne correspondent aucunement à ceux que l'on trouve dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la Force d'urgence ou la question égyptienne en général; par conséquent, il ne sied pas de les introduire dans un rapport qui doit émaner de la Commission. Il a été unanimement décidé, sur les instances du Président, de renoncer à toute discussion de caractère politique au cours du débat relatif au financement de la Force d'urgence. Certaines des paroles prononcées par le représentant de l'URSS sont irrecevables et ne doivent pas figurer dans le compte rendu.

19. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'élève vivement contre les remarques du représentant d'Israël. Dans sa dernière intervention, la délégation de l'URSS ne cherchait pas à reproduire tel ou tel passage d'une résolution de l'Assemblée générale: elle a exposé l'attitude officielle de son gouvernement. Nul ne peut prétendre limiter de quelque manière que ce soit les déclarations officielles d'un Etat souverain, qui a le droit d'exiger que ses opinions soient fidèlement enregistrées au même titre que celles des autres Etats.

20. M. DAN (Roumanie) s'associe aux paroles du représentant de l'URSS. Le Gouvernement roumain estime lui aussi qu'Israël, la France et le Royaume-Uni ont commis une agression contre l'Egypte: si l'on veut défendre le principe de la liberté de parole à l'Organisation, on ne doit permettre à aucune délégation d'empêcher que cette opinion soit reflétée dans le rapport.

21. M. RAAB (Israël) dit que si la Commission accepte d'insérer un nouveau paragraphe dans le rapport, conformément à la demande de la délégation de l'URSS et d'autres délégations, il insistera pour que le Rapporteur rédige également un paragraphe exposant les vues du Gouvernement israélien. Il y serait précisé qu'au cours de la discussion sur le financement de la Force d'urgence à la Cinquième Commission, la délégation israélienne s'est élevée contre les termes employés par le représentant de l'URSS, qu'elle considérait comme irrecevables dans le cadre de l'examen des questions administratives et financières intéressant la Force d'urgence.

22. M. FORTEZA (Uruguay) pense que si la Commission n'y voit pas d'inconvénient, on pourrait joindre en annexe au rapport un exposé des positions de l'URSS et d'Israël.

23. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut accepter cette suggestion. La déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique porte sur une question de principe et, sans nul doute, est assez importante pour figurer dans le corps du rapport au même titre que les vues exprimées par d'autres représentants de gouvernements souverains.

24. Il serait peut-être bon que les délégations qui estiment que le rapport ne rend pas compte de leur attitude comme il conviendrait se réunissent pour se mettre d'accord sur un texte qui fasse état de leur position et mentionne nommément leurs pays.

25. M. RAJAPATHIRANA (Ceylan) pense qu'une solution de compromis consisterait à supprimer la première phrase du paragraphe 25 et à la remplacer par un texte disant, d'une part, que les délégations de . . . [noms des pays] ont déclaré que la Force d'urgence avait été créée en violation de la Charte et que leurs pays ne participeraient pas à son financement et, d'autre part, qu'elles ont également déclaré que les frais devraient être supportés par les trois agresseurs.

26. M. RAAB (Israël) maintient ses objections quant au vocabulaire utilisé. Si le mot "agresseurs" figure dans le rapport, la délégation israélienne insistera pour y faire introduire une déclaration rappelant que, pendant toute la suite des débats, elle n'a cessé de s'opposer à l'emploi d'expressions de ce genre.

27. M. MENDEZ (Philippines) fait observer que, comme le rapport doit avoir un caractère objectif, on pourrait peut-être tenir compte de la critique exprimée par le représentant d'Israël en employant au lieu du mot "agresseurs" l'expression "ceux qu'ils considéraient comme des agresseurs".

28. M. CALOGEROPOULOS-STRATIS (Grèce) estime que la solution la plus raisonnable et la plus conciliante consisterait à rapporter l'opinion des délégations qui se sont opposées à la répartition des frais entraînés par la Force d'urgence et à les mentionner nommément pour éviter de nouveaux malentendus.

La séance est suspendue à 18 h. 45; elle est reprise à 19 h. 30.

M. Calogeropoulos-Stratis (Grèce), vice-président, assume la présidence.

29. M. FORTEZA (Uruguay) déclare qu'en établissant le rapport, il a eu le souci constant d'être objectif. Mais le paragraphe 25 a fait l'objet de certaines critiques et comme un rapporteur doit avoir la pleine confiance de la Commission, il estime que, dans la situation où il se trouve maintenant, il n'a d'autre possibilité que de se démettre de ses fonctions. Il a le regret de faire savoir que sa décision est irrévocable.

30. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette beaucoup la décision du Rapporteur. Il ne fait aucun doute que M. Forteza a toute la confiance de la Commission et mérite des félicitations pour le rapport extrêmement objectif qu'il a établi. Néanmoins, la délégation de l'URSS n'est pas en mesure de renoncer à la position qu'elle a prise sur une question de principe. M. Tchetchetkine demande à nouveau que le rapport rende compte de l'attitude du Gouvernement de l'Union soviétique et il annonce que les autres représentants qui partagent son point de vue et lui-même se sont mis d'accord sur un texte destiné à être introduit dans le rapport.

31. M. JONES (Etats-Unis d'Amérique) prie le Rapporteur de bien vouloir revenir sur sa décision. Il a la conviction que M. Forteza a l'entière confiance de la Commission.

32. M. LAVRIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) pense qu'on ne se trouverait peut-être pas dans la situation actuelle si le Rapporteur avait eu plus de temps pour entrer en consultation avec toutes les délégations intéressées.

33. M. RAEYMAECKERS (Belgique) estime que la Commission doit s'en tenir à la décision que le Président a prise au cours du débat sur le fond. Il n'appartient pas à la Cinquième Commission de traiter des aspects politiques de la question ni d'employer des termes qui risqueraient de faire dévier la discussion sur ce terrain. Le rapport doit se conformer à cette

décision; si les orateurs veulent trouver une image plus détaillée des opinions qu'ils ont exprimées, ils n'ont qu'à se reporter aux comptes rendus. La délégation belge espère elle aussi que le Rapporteur reprendra sa démission.

34. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il n'est pas question pour l'instant d'engager une discussion, politique ou non; tout ce que la délégation de l'Union soviétique demande, c'est que le rapport donne une idée fidèle de la position prise par son gouvernement. Puisque le rapport mentionne également l'attitude des autres délégations, il ne perdra rien de son impartialité.

35. M. JONES (Etats-Unis d'Amérique), présentant une motion d'ordre, rappelle que le Président a décidé précédemment que les expressions de caractère politique ne seraient pas admises. Il estime que cette décision s'applique à la situation actuelle et demande un vote pour déclarer que la proposition du représentant de l'URSS n'est pas recevable.

36. M. POLLOCK (Canada) fait observer que les comptes rendus rapportent de façon complète les opinions exprimées par les différentes délégations. Le rapport, lui, résume les opinions de la Commission, et le Rapporteur doit tenter d'y présenter objectivement les divers arguments avancés. En l'occurrence, le Rapporteur s'y est honnêtement efforcé. Permettre à une délégation quelconque d'insister pour que des paroles offensantes pour d'autres délégations figurent dans le rapport constituerait un précédent dangereux. Si le Président a décidé que certaines paroles ne devaient pas être employées au cours du débat, elles ne doivent pas non plus être employées dans le rapport de la Commission. Il s'associe au représentant des Etats-Unis pour qu'un vote ait lieu sur sa motion d'ordre.

37. M. GREZ (Chili), auquel se joint M. RAAB (Israël), presse également le Rapporteur de revenir sur sa décision.

38. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le texte qu'il propose pour remplacer le texte actuel du paragraphe 25, après s'être mis d'accord avec certains autres représentants, a la teneur suivante:

“D'autres délégations, à savoir celles de l'Albanie, de la RSS de Biélorussie, de la Bulgarie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de la RSS d'Ukraine et de l'URSS ont déclaré qu'aux termes du Chapitre VII de la Charte, la création de la Force d'urgence relevait de la compétence du Conseil de sécurité et que la résolution de l'Assemblée générale décidant de sa création avait été prise en violation directe de la Charte. En conséquence, rappelant les déclarations qu'elles ont faites à la séance plénière de l'Assemblée, les délégations susmentionnées ont déclaré que leurs pays ne participeraient pas au financement de la Force d'urgence et que toutes les dépenses entraînées par la présence de la Force en Egypte devraient être à la charge des agresseurs. En prenant à leur compte les dépenses découlant de l'action militaire du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Egypte, les Nations Unies ne feraient qu'encourager l'agression et s'imposeraient une charge indue.”

39. M. DAN (Roumanie), fait valoir que la motion d'ordre présentée par le représentant des Etats-Unis n'est pas recevable et qu'un vote à son sujet constituerait un précédent extrêmement dangereux puisqu'il équivaldrait à mettre en question le droit souverain

qu'ont les gouvernements de concevoir et d'exposer leurs vues comme ils l'entendent. La seule objection valable qu'on aurait pu faire à la demande du représentant de l'URSS aurait été de soutenir que sa délégation et les autres délégations intéressées ne s'étaient pas exprimées en ces termes; mais c'est là une objection qu'aucun représentant n'a formulée.

40. M. JONES (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'aux termes du règlement intérieur, sa motion d'ordre doit être mise aux voix immédiatement et il prie le Président d'inviter la Commission à passer au vote.

41. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), conteste absolument que l'intervention du représentant des Etats-Unis constitue une motion d'ordre. La délégation de l'URSS ne soumet ni une proposition ni un amendement au projet de rapport; elle se borne à demander que le rapport donne une image correcte de son opinion. La Commission ne peut absolument pas voter sur les termes dans lesquels cette opinion doit être conçue, car c'est l'affaire exclusive de la délégation de l'Union soviétique et des délégations qui partagent son point de vue.

42. M. ASHA (Syrie) demande si, pendant la discussion sur le fond, le Président a en fait interrompu le représentant de l'Union soviétique ou quelque autre représentant pour avoir employé des termes semblables à ceux qui, au dire du représentant des Etats-Unis, ne seraient pas admissibles.

43. Le PRESIDENT répond négativement. Il n'en reste pas moins que la Commission adopte l'ensemble de son rapport et que la modification demandée par le représentant de l'Union soviétique ne peut être considérée que comme un amendement. Dans ces conditions, la Commission doit nécessairement se prononcer sur cet amendement.

44. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) répète qu'il n'a pas proposé d'amendement. Si la mention du représentant des Etats-Unis était mise aux voix, cela signifierait que les Etats-Unis et d'autres délégations ont le droit de décider en quels termes le Gouvernement de l'URSS peut exprimer son opinion. Si c'est vraiment ce que pense le représentant des Etats-Unis, la Commission doit lever la séance pour que la question puisse être portée devant l'Assemblée générale, laquelle a seule compétence pour étudier un cas où l'on refuse de manière si flagrante de reconnaître le droit d'un Etat souverain.

45. Le PRESIDENT suggère qu'étant donné les circonstances, la Commission n'envoie à l'Assemblée générale que le projet de résolution qui figure au paragraphe 46 du rapport et ajourne la suite de l'examen du projet de rapport.

46. M. PEACHEY (Australie) estime que cette solution ne satisfait pas entièrement l'Assemblée générale. Etant donné que le représentant de l'URSS a indiqué clairement qu'il ne proposait pas d'amendement au projet de rapport, le représentant de l'Australie demande la clôture du débat sur le paragraphe 25 et la mise aux voix immédiate de ce paragraphe. Si sa motion était adoptée, la Commission pourrait probablement se prononcer sur le reste du rapport assez rapidement.

47. M. VENKATARAMAN (Inde) et M. ASHA (Syrie) s'opposent à la clôture, car la discussion a soulevé une question fondamentale, à savoir le droit de toutes les délégations de faire figurer leur opinion dans le rapport de la Commission, question sur la-

quelle la Commission n'est pas en mesure de prendre elle-même une décision. Ils proposent que la Commission adopte la suggestion du Président.

Par 25 voix contre 21, avec 4 abstentions, la clôture du débat sur le paragraphe 25 est décidée.

48. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition tendant à envoyer à l'Assemblée générale le projet de résolution qui figure au paragraphe 46 du projet de rapport et à ajourner le débat sur le projet de rapport.

49. M. PEACHEY (Australie) fait observer qu'il a demandé la clôture du débat sur le paragraphe 25 et la mise aux voix de ce paragraphe.

50. Le PRÉSIDENT avait compris la proposition initiale du représentant de l'Australie comme tendant à la clôture du débat sur le paragraphe 25 mais laissant ouverte la question de principe soulevée par plusieurs délégations. Etant donné la situation, il lui paraît que la solution la meilleure consiste à mettre aux voix la proposition des représentants de l'Inde et de la Syrie qui reprend sa propre suggestion et s'éloigne le plus de la proposition primitive.

Par 24 voix contre 14, avec 10 abstentions, la proposition tendant à envoyer à l'Assemblée générale le projet de résolution qui figure au paragraphe 46 du projet de rapport (A/C.5/L.427) et à ajourner la suite de l'examen du projet de rapport est adoptée.

51. Le PRÉSIDENT ne doute pas qu'il réponde au vœu de toutes les délégations en priant le Rapporteur de bien vouloir retirer sa démission.

52. M. FORTEZA (Uruguay) remercie le Président et tous les membres de la Commission qui ont parlé de son travail dans des termes élogieux. Toutefois, ne serait-ce que par respect pour le pays qu'il a l'honneur de représenter, il ne peut admettre qu'il subsiste la moindre ombre de doute sur l'esprit d'objectivité dans lequel il a rédigé son rapport. Il ne veut pas compliquer encore la tâche de la Commission, mais, à son grand regret, il est obligé de maintenir sa décision.

53. Parlant en qualité de représentant de l'Uruguay, M. Forteza indique que, pour des motifs évidents, il n'a pas pris part aux deux votes qui viennent d'avoir lieu.

54. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission attende, pour accepter la démission du Rapporteur, la première séance qui suivra la suspension. Peut-être d'ici là aura-t-on pu convaincre M. Forteza de revenir sur sa décision.

Il en est ainsi décidé.

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/C.5/L.430) [suite]

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.430)

55. M. JONES (Etats-Unis d'Amérique) voudrait proposer d'apporter quelques petits changements, qu'il a déjà indiqués au Rapporteur, aux paragraphes 33 et 34. Il propose aussi qu'au paragraphe 40, on remplace les mots "le paragraphe 2 ayant été retiré par les auteurs" par les mots "l'examen du paragraphe 2 ayant été ajourné jusqu'à la reprise de la session", et qu'à la fin du paragraphe 42 on ajoute: "L'examen du paragraphe 6 a été ajourné à la deuxième moitié de la session."

56. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'a pas eu le temps d'étudier le projet de rapport de près, mais il a aussi un certain nombre d'observations à faire, parmi lesquelles certaines pourraient donner lieu à discussion. Dans ces conditions, il propose que l'on envoie à l'Assemblée générale le projet de résolution qui figure au paragraphe 45 du projet de rapport et que l'on ajourne l'examen du projet de rapport à la deuxième moitié de la session.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 21 h. 10.